

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE BETON
REHABILITATION D'UN CHEMIN - 218, CHEMIN DU MENESTREL
BONIFAY S.A
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et son modificatif,
VU la demande datée du 02 Octobre 2017 de **M. BEN M'BAREK Ridha** ☎ 06.10.16.39.26 Gérant Ste **TRAVAUX DU VAR** sise : Les Logis de Chateaufallon – Bt F – rue de Montserrat – 83200 TOULON (**e-mail : benmbarek.ridha@gmail.com**) afin de se faire livrer en béton liquide pour la réhabilitation d'un chemin par l'entreprise :
BONIFAY S.A ☎ 04.94.74.23.83 – sise : 134, Ancien Chemin de Toulon – 83110 SANARY SUR MER (**e-mail : sanary@bonifay.fr**) pour
M. FARELLA Jean-Yves – Maître d'œuvre de M. FARELLA Hervé domicilié : 218, Chemin du Ménestrel à Bandol ☎ 06. 88. 23. 77. 49 (**e-mail : farella.jean-yves@neuf.fr**),
Vu l'avis du Service Urbanisme de la Ville,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures qui s'imposent à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** de l'entreprise précitée sont " **exceptionnellement** " autorisés à circuler jusqu'au Chemin du Ménestrel en empruntant le Chemin du Logis Neuf pour la livraison de béton :

DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 4 OCT. 2017**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/NM.